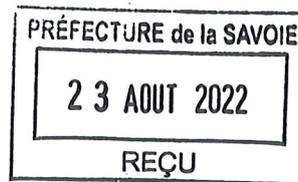




LE DÉPARTEMENT



Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse Famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie-Françoise ROULIER-FENESTRAZ

☎ 04 79 60 28 59

✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale pour l'année 2022
pour le dispositif de prévention spécialisée
sis à 177 avenue du Comte Vert - 73000 Chambéry
géré par l'association
Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de la Savoie en date du 21 mai 2008 autorisant la création d'un Service de prévention spécialisée géré par l'Association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 9 février 2022 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter la Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie - 177 avenue du Comte Vert - 73000 Chambéry, par courrier en date du 15 février 2022 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du services prévention spécialisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 128,62	2 469 461,24 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 836 170,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	378 162,62	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 042 934,55	2 402 100,80 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	338 466,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	20 700,25	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la tarification du groupe 1 précisés à l'article 1 sont calculés avec une reprise du résultat excédentaire disponible pour un montant de 67 360,44 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée au service prévention spécialisée est fixée à **2 042 934,55 €** (deux millions quarante-deux mille neuf cent trente-quatre euros et cinquante-cinq centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour Prestation en milieu ordinaire s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 166 797,60 € (cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes) pour les 7 premiers mois de l'année.
- 175 070,27 € (cent soixante-quinze mille soixante-dix euros et vingt-sept centimes) à compter du mois d'août.

Article 4 - La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 170 244.54 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le

18 AOUT 2022

Le Président,

Christiane BRUNET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale
24 AOUT 2022

